

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant la création d'une implantation d'enseignement  
secondaire spécialisé de type 3 forme 4 sur le site de  
l'Athénée Royal de Visé et le CPMSS WBE de Visé  
dépendant de l'Ecole d'enseignement secondaire spécialisé  
de la Communauté française de Verviers**

**A.Gt. 21-03-2024**

**M.B. 12-04-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé,  
l'article 185 ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement  
secondaire, l'article 1.7.3-1. §2, 6° ;

Considérant la demande du Pouvoir organisateur de l'Ecole  
d'enseignement secondaire spécialisé de Verviers d'organiser une implantation  
d'enseignement secondaire spécialisé de type 3 forme 4 sur le site partagé de  
l'Athénée Royal de Visé et du CPMSS WBE de Visé sis rue de la Wade, 9 à  
4600 Visé ;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune  
que l'Ecole d'enseignement secondaire spécialisé de la Communauté française  
de Verviers ;

Considérant que l'école est régulièrement contactée par des parents qui  
cherchent des solutions pour leur enfant diagnostiqué TSA avec intelligence  
préservée, car faute d'une prise en charge adaptée, ces enfants se retrouvent  
souvent exclus de l'enseignement ordinaire et en grand décrochage scolaire ;

Considérant que l'école souhaite compléter son offre d'enseignement à  
destination des élèves porteurs d'autisme et a développé un projet de  
collaboration notamment avec l'Athénée de Visé ;

Considérant que si l'implantation ne se situe pas dans la même commune  
que celle du bâtiment principal, elle doit faire l'objet d'une demande de  
dérogation au Gouvernement ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 mars 2024 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 185 du décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé et à l'article 1.7.3-1., §2, 6°, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, la création d'une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de type 3 forme 4 sur le site partagé de l'Athénée Royal de Visé et du CPMSS WBE de Visé sis rue de la Wade, 9 à 4600 Visé.

Le bâtiment principal auquel est rattachée cette implantation est l'Ecole d'enseignement secondaire spécialisé de la Communauté française de Verviers située rue des Wallons, 59 à 4800 Verviers.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 03 mars 2004 précité soient atteintes.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 28 août 2023.

**Article 3.** - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 mars 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR